



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SANTOBIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOY, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIEGE.

AMÉRIQUE.

Buenos-Ayres, le 21 juin. — Dans la note adressée par le contre-amiral Rosamel à l'amiral brésilien Pinto Guedes, relativement à la capture faite par ce dernier du brick de commerce français le *Cosmopolite* (V. n° d'hier), le premier établit les principes suivans comme étant observés par S. M. T. C., fondés d'ailleurs sur une justice sévère et exactement conforme au droit des gens, qui ne permet à aucune puissance maritime de s'arroger sur l'Océan une souveraineté qui appartient à toutes, et qu'aucune n'a le droit d'exercer exclusivement.

1. Le pavillon couvre la marchandise, à l'exception des articles de guerre que l'on voudrait introduire par contrebande; 2. les bâtimens de guerre doivent visiter les bâtimens neutres avec toute la circonspection possible; 3. les seuls objets de contrebande sont les munitions de guerre, les pièces de canon, la poudre, les balles, les boulets, etc.; 4. toute puissance a le droit de faire convoier ses bâtimens de commerce; et dans ce cas, une déclaration du commandant du bâtiment de guerre suffit pour justifier du pavillon et de la garnison des navires convoiés. 5. Aucun port n'est bloqué, s'il n'y a pas un risque évident à y entrer, et on ne pourra empêcher aucun bâtiment neutre d'entrer dans un port précédemment bloqué par une force qui ne serait pas devant le port lorsque le bâtiment neutre se présentera, soit que cette force ait été éloignée par les vents, soit qu'elle ait été obligée d'aller se ravitailler. L'amiral proteste contre toute arrestation, détention ou confiscation de bâtimens marchands français, exercée en violation desdits principes.

L'amiral brésilien a répondu que tout commerce étant défendu avec les ports bloqués, toutes les marchandises sont de contrebande. Il rappelle à cet égard ce qu'a fait le gouvernement français. On ne sait pas comment agira l'amiral français.

TURQUIE.

Constantinople, 10 septembre. — Depuis le terrible incendie, nous sommes ici tranquilles, mais la misère des Turcs et des arméniens qui, sans asile, parcourent les rues de Constantinople, surpasse toute croyance. Il est hors de doute que les janissaires et leurs partisans, qui avait annoncé au sultan, il y a quelques semaines, par des affiches, qu'ils renaitraient comme sortis de la mer, pour venger leurs affronts, sont les auteurs de cet incendie. Le gouvernement et le sultan lui-même paraissent beaucoup plus mal à leur aise que jamais: au moins les mesures récentes l'indiquent suffisamment. Pour tranquilliser et contenter les classes inférieures, les vivres sont de nouveau, par l'intervention du gouvernement, devenus à meilleur compte, de sorte que depuis 20 ans ils n'ont pas été à aussi bas prix. Cependant, notre avenir est toujours incertain et couvert de nuages. Depuis l'arrivée de l'ultimatum russe, sir Stratford Canning a remis une note qui fait valoir les réclamations des sujets britanniques relativement aux pertes qu'ils ont éprouvées par l'insurrection, et nommément à Scio. Il paraît que le but de cette instance est de hâter davantage l'adhésion de la porte aux propositions de la Russie, au sujet desquelles rien ne transpire encore.

VALACHIE.

Bucharest, 20 septembre. — La malle antrichienne a apporté des lettres de Constantinople jusqu'au 11. Rien de nouveau ne s'y est passé. Le divan n'avait pas encore répondu à l'ultimatum russe à la date du 14, car nous en serions déjà informés par des tartares qui auraient traversé notre ville, et qui font ordinairement en 4 ou 5 jours la route de Constantinople jusqu'ici.

RUSSIE.

Odessa, le 19 septembre. — L'irruption des Persans a été parmi les Tartares le signal d'une insurrection presque générale en leur faveur dans le Carabat, le Schirwan, les Chessis et à Elisabethpol. Les Russes ont évacué ces provinces ainsi qu'une partie de la Soumkétié. Les peuples des montagnes s'agitent violemment. Du côté de la mer Caspienne, l'ennemi a pénétré jusqu'à Couba, dans les environs de Derbent, qu'il tient cerné. Il paraît que les Russes ne reprendront l'offensive qu'après l'arrivée des renforts demandés; mais, en attendant, le pays est fortement ravagé. On dit que la consternation est extrême parmi les négocians arméniens; ils ont cessé toute affaire et suspendu leurs paiemens. Teflis, qui était l'entrepôt des marchandises qui se consumaient dans toute la Géorgie ou s'écoulaient en Perse, perd son débouché le plus important par l'irruption des Persans sur les provinces frontières.

ESPAGNE.

Barcelone, le 30 septembre. — On écrit de Tarragone, le 25 de ce mois: Ce matin une masse considérable de la population a forcé les bureaux de l'octroi, a brûlé les livres, les papiers, les chaises et les tables, a enlevé l'argent à l'exception d'un petit coffre qui contenait les menues recettes. La multitude a arraché et brûlé l'écusson aux armes royales qui se trouvait au dessus des portes de la maison de l'octroi, et s'est livrée à des excès de toute espèce. Les employés eussent été massacrés s'ils ne fussent parvenus à se cacher. Le gouverneur de la place, M. Coupigni, a cherché à apaiser la multitude; mais il n'a pu y parvenir. On a pris des mesures pour prévenir le retour de ces excès; mais en attendant, le peuple se trouve affranchi de tout droit d'octroi. Deux employés qui ont voulu opposer de la résistance, ont été blessés à la tête à coups de pierres.

Des nouvelles postérieures annoncent que l'autorité n'était point encore parvenue à rétablir les droits d'entrée.

Les Algériens causent le plus grand effroi sur toute la côte de cette province. On entend de tems à autre sonner le tocsin sitôt qu'on signale un bâtiment. L'escadre d'Alger a déjà fait quatorze prises, en sorte qu'aucun bateau même de pêche n'ose plus mettre à la mer. La crainte d'être emmené captif a mis tout le monde sous les armes, car on ne craint pas moins les descentes sur la côte que les attaques en mer sur nos bâtimens.

— Nous venons d'apprendre que les prélats de notre province ont reçu du ministre de la justice une circulaire par laquelle on leur annonce que s'il survenait quelque changement dans la forme du gouvernement actuel, ce serait tout à fait contre la libre volonté du roi. Cette nouvelle a causé ici la plus grande sensation, parmi les Catalans aussi bien que parmi les troupes françaises.

ANGLETERRE.

Londres, le 6 octobre. — Le *Sun* dit, sans ajouter beaucoup de foi à la nouvelle, qu'on disait dans la cité que le revenu du trimestre achevé rapporterait en moins 7 à 800 mille liv. sterl. (17 à 20 millions fr.) sur le seul chapitre des douanes.

— On remarque comme un fait curieux, que sur les 36 barons qui ont signé la grande chartre anglaise, trois seulement savaient écrire leurs noms; les 33 autres signèrent par une croix!

— Le dernier tirage de la loterie britannique aura lieu le 18 de ce mois; on sait que cette espèce d'imposition sur les dupes est abolie par le parlement comme immorale.

— La frégate la *Thétis*, capitaine sir John Phillimore, est entrée à Portsmouth. Par suite de quelque dispute avec le capitaine, le ministre auprès de la république de Buenos-Ayres, lord Ponsonby a refusé d'aller plus loin que Rio-Janeiro sur la *Thétis*. L'amiral anglais à Rio a chargé le capitaine de la frégate *Doris* de porter S. S. et sa suite à Buenos-Ayres. On assure que la cause de cette dispute à bord de la *Thétis* était peu de chose. Lord Ponsonby était monté sur le pont, habillé d'une veste de calicot; comme c'était contre l'étiquette établie à bord de la frégate de paraître ainsi habillé sur le pont, sir John Phillimore donna l'ordre à lord Ponsonby de descendre dans sa chambre.

Il paraît que lord Ponsonby est chargé de négocier avec le gouvernement de Buenos-Ayres, afin de mettre fin aux différends relatifs à la Banda-Orientale. On a proposé d'en faire un état indépendant, sous la garantie et la protection de l'Angleterre. L'empereur du Brésil fait quelque difficulté de souscrire à un pareil arrangement que la partie adverse est disposée à accepter. Monte-vidéo serait alors port franc et les deux pays en retireraient de grands avantages sous le rapport commercial. En attendant, le blocus de Buenos-Ayres continue avec beaucoup de rigueur. L'escadre brésilienne forme deux lignes dont l'une consiste en six frégates!

ALLEMAGNE.

Francfort, le 6 octobre. — Le correspondant de Nuremberg dit que l'armée prussienne désire ardemment de voir éclater la guerre entre la Russie et la Porte, et qu'un grand nombre d'officiers prussiens se disposent à servir comme volontaires dans l'armée russe en cas d'hostilités. Quant à la guerre avec la Perse, on croit à Berlin qu'elle est un véritable bienfait pour la Russie, qui y employera une partie de ses troupes pour lesquelles l'état de paix est devenu un motif de mécontentement.

FRANCE.

Paris, 9 octobre. — Talma a été transporté hier d'Enghien dans cette capitale. Son état est fort alarmant.

— Au dire de l'*Echo du Midi*, le gouvernement portugais a offert au cabinet de Madrid de livrer les déserteurs espagnols, pourvu que l'Espagne usât de réciprocité, et surtout qu'elle

livrât le général Silveira et quelques autres personnes désignées. Ce journal ajoute que le conseil des ministres avait proposé au roi d'accepter cette demande, mais que le roi l'a renvoyée au conseil d'état, qui a été d'un avis contraire. Selon ce journal, les choses en étaient là le 25 septembre. Nous avons autant de peine à supposer que le gouvernement portugais ait fait cette proposition, qu'à croire que le gouvernement espagnol ait refusé une si belle occasion d'exercer quelques vengeances.

On peut en juger par ce qui se passe dans le royaume de Valence où les personnes détenues pour opinions politiques, et qui n'ont pas pu ou voulu racheter leur liberté par des sacrifices pécuniaires, sont attelées aux tombereaux qui ramassent les boues dans les rues de cette ville. (*Journal du Commerce.*)

— Le nommé Colin, inspecteur de police, prévenu d'arrestation arbitraire, et qui doit être jugé à la prochaine session de la Cour d'assises, s'est constitué prisonnier.

— Un événement de la nature la plus scandaleuse a eu lieu récemment dans une maison de religieuses aux environs de Chartres. Nous nous sommes abstenus d'en rapporter les détails et nous ne sortons point de cette réserve, malgré le commencement de publicité qu'on a donné à cette affaire. Il nous suffira de dire qu'une instruction judiciaire est entamée contre le fils d'un juge de paix qui, sous le nom et dans le costume de l'ange Gabriel, avait pénétré la nuit dans une des cellules du couvent d'Auneau. (*Gazette des Tribunaux.*)

La séance annuelle de l'académie des beaux-arts, pour la distribution des prix, a été troublée cette année par une scène tout-à-fait extraordinaire. M. Quatremère de Quincy, secrétaire-perpétuel, ayant longuement usé du droit que lui donne sa place, de haranguer les assistans et même, à ce qu'il paraît, de sermonner un peu l'esprit du siècle; quelques jeunes artistes, qui sont du siècle, et qui ne savaient pas, dit le *Courrier*, qu'on ne va pas à l'académie pour s'amuser, témoignèrent leur improbation par des murmures, qui se répétèrent bientôt dans toutes les parties de la salle et forcèrent l'orateur à s'interrompre plusieurs fois. Bientôt des soldats sont entrés, l'arme au bras, le public peu accoutumé à ces démonstrations hostiles, dans le paisible séjour des muses, a montré un profond étonnement et un mécontentement assez vif. Des voix s'élevèrent de tous les côtés de la salle pour demander qu'on éloignât la force armée, qui se retira enfin, sans avoir fait aucune arrestation, aux applaudissemens unanimes de l'assemblée. *N.H.*

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Des lettres de Munich portent le nombre des militaires bavarois qui se rendent en Grèce par permission, à 135. On croit qu'il partira aussi des officiers du corps d'armée wurtembourgeois, pour la même destination; le roi avait déjà accordé l'autorisation nécessaire à cet effet; on parle aussi du départ de beaucoup de soldats vétérans.

PAYS-BAS.

ACTE DU GOUVERNEMENT.

S. M. a pris, le 3 de ce mois, un arrêté dont voici la traduction :

GUILLAUME, etc. Vu l'art. 10 de la loi du 25 décembre 1824 (*Journal officiel*, n. 77), concernant le tirage, pour une période de 25 ans, des billets de chance de la dette différée;

Voulant assurer l'avantage du tirage séparé promis, par ledit article, aux porteurs des billets de chance, émis postérieurement au 31 mars 1825, et qui seraient encore émis par la suite, du chef d'inscription, provenant de la liquidation de la dette austro-belge et de l'ancienne dette consolidée dans les provinces méridionales.

Sur la proposition de notre ministre des finances, avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il y aura, dans le mois courant d'octobre, un tirage postérieur (*naloting*) de tous les billets de chance émis depuis le 1er avril jusqu'au 31 décembre 1825, numérotés depuis 1,192,112, jusqu'au n° 1,193,185 inclus.

Ce tirage comprendra une période de 23 ans, partant de l'année 1826 à 1849 inclus.

2. A commencer de l'an 1827, et ainsi de suite, pendant les années subséquentes, jusqu'à la fin de l'échange, il y aura chaque année au mois de janvier un tirage postérieur de tous les billets de chance qui auront été émis depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre de l'année précédente.

Ces tirages postérieurs auront lieu en 1827 pour 23 ans, savoir : de 1827 jusques y compris 1849; en 1828, pour vingt-deux ans; en 1829, pour 21 ans, et ainsi de suite, finissant avec la période de 25 ans en 1849.

3. Tous les tirages postérieurs auront lieu dans la proportion d'un billet de chance, par année, sur chaque 200 billets émis dans le courant de l'année précédente. On n'aura point égard, lors de la fixation du tirage, aux billets de chance émis au delà du nombre rond, qui est divisible par deux cents; à moins que cette émission n'excède les 100; dans quel cas la proportion des billets à tirer au sort, sera prise comme pour le nombre rond de deux cents.

4. Le transfert des billets de chance sortis, et la dette différée qui en dépend, à la dette active, donnant intérêt, aura lieu sur le pied et le mode prescrits par le règlement du 7 mars 1816. Toutefois, les billets de chance, qui, lors du tirage postérieur d'octobre 1826, seront tirés pour la même année, ne seront admis en transcription à la dette active, qu'après la réouverture du grand-livre au premier janvier 1827; les intérêts de la dette auxquels les porteurs de ces billets de change ont droit, pour 1826, seront payés par le syndicat d'amortissement, lors de la vérification des billets. — Notre ministre des finances, etc.

Bruxelles, le 10 octobre. — Le ministère public a interjeté appel du jugement rendu par le tribunal correctionnel de cette ville en date du six de ce mois, qui acquittait M. Vanderstraten éditeur du *Belge*.

— Nous recevons de Groningue, une lettre datée du 7 de ce mois, qui annonce que « l'estimable gouverneur de cette province est lui-même dangereusement attaqué du mal qui règne dans cette ville; ce qui y cause une tristesse générale. Du reste, la maladie ne fait point de progrès. »

Cependant un journal dit que le nombre des malades s'élève de 9 à 10,000. La maladie a particulièrement exercé ses ravages dans le nord de la ville.

Le nombre des personnes qui ont succombé depuis le 7 septembre jusqu'au 5 octobre est de 637, savoir : du 7 au 14, 142; du 15 au 21, 175; du 22 au 28, 162; du 29 septembre au 5 octobre, 158; ce qui avec le nombre de 808 que présentait la première liste, du 8 juin au 7 septembre, offre pour ces quatre mois affligeant total de 1445.

On lit aujourd'hui dans la *Staas-courant* que la maladie a été déclarée aussi depuis quelque temps sur les limites septentrionales de la province de Drenthe. (*Journal de la Belgique.*)

— On apprend de Groningue que les enfans de l'institut des sourds et muets y ont été presque tous atteints de la maladie, mais qu'aucun n'est mort. A Leeuwarden on a établi un nouvel hôpital. Des lettres particulières de Groningue portent que la maladie prend encore de l'accroissement; on compte beaucoup sur les soins des docteurs Rakker et Woithers.

LIÈGE, LE 31 OCTOBRE.

Il y a une noble émulation dans les villes du royaume pour adoucir les malheurs des habitans de Groningue; on nous annonce que des souscriptions s'ouvrent de toutes parts.

— Ce n'est pas un tachigraphe qui est chargé de recueillir les séances des états généraux, c'est un sténographe; la tachigraphie n'abrège que les syllabes, tandis que la sténographie représente les mots entiers par des signes.

— Des lettres de Lima du 20 mars, ne disent pas un mot du prétendu mariage de Bolivar, avec une jeune dame américaine, miss Anguste Hart, belle-sœur du commodore Hull. Il est cependant probable qu'elles en auraient fait mention, si ce mariage avait eu lieu ou s'il devait se conclure.

— Une lettre particulière de Pétersbourg dit que les sociétés révolutionnaires qui ont commencé le printemps dernier dans plusieurs gouvernemens parmi les paysans, excités par l'opinion illusoire qu'ils devaient jouir de la même liberté personnelle que les cultivateurs dans les provinces baltiques, ne semblent pas encore avoir cessé entièrement; et qu'on ne peut les empêcher qu'au moyen de mesures énergiques. Le comité des ministres a ordonné d'employer la force militaire contre ces perturbateurs de les livrer à un conseil de guerre pour les juger sur le champ. (*Courier des Pays-Bas.*)

Tous les journaux annoncent, pour le 18 de ce mois, le dernier tirage de la loterie anglaise. Quand pourrons-nous à notre tour annoncer que notre gouvernement, digne émule de celui qui marche aujourd'hui à la tête de la civilisation européenne, aura suivi aussi, pour la suppression de cet impôt immoral, l'exemple d'une noble politique, qu'il a quelquefois même glorieusement devancée? Le besoin d'alimenter le trésor est sans doute une nécessité bien pressante et qui fait excuser, jusqu'à certain point, divers abus. Mais a-t-on calculé les pertes immenses pour l'industrie, et par suite pour toutes les branches d'impôts, qui résultent des habitudes paresseuses, immorales et même criminelles, entretenues dans toutes les classes par l'appât que présentent aux malheureux dupes les chances de ces loteries, ouvertes partout dans nos villes et dans nos bourgs?

Nous l'avons déjà dit, et nous le répéterons tant que nous jouirons du droit d'énoncer les vérités que nous croyons utiles, alors même qu'il y aurait perte certaine pour le fisc, cette considération ne peut point faire excuser la conservation d'un leurre *légal*, que beaucoup d'écrivains comparent au délit prévu par l'article 405 de notre code pénal. *N.H.*

Asphixie des noyés. — Dans nos provinces septentrionales, plusieurs administrations communales ont pourvu aux moyens de sûreté qu'exige la promptitude des secours à donner aux noyés. Nous avons publié dans le tems des réclamations que nous adressait à ce sujet un abonné, pour ce qui regardait notre ville; nous n'avons pas appris, depuis, qu'on se soit aucunement occupé de cet objet; nous croyons donc utile de rappeler les mesures que l'on prend ailleurs.

A la dernière séance de l'académie de médecine de Paris, M. Bourgeois a lu une notice sur les soins par lesquels il est parvenu à rappeler à la vie un homme noyé, de 21 ans, qui fut plus de cinq quarts d'heure sans donner aucun signe de vie. M. Bourgeois a vivement réclamé contre l'absurdité du préjugé vulgaire qui fait suspendre les noyés la tête en bas, il a signalé aussi les dangers de l'insufflation et les avantages de la saignée et des frictions. La plupart des membres de l'académie ont adhéré aux propositions de M. Bourgeois, surtout sur les dangers de la suspension des noyés par les pieds. L'académie a résolu d'adresser des représentations à l'autorité sur la surveillance des établissemens destinés à donner des secours aux noyés. *N.H.*

DU REGIME DES PRISONS. — Maison correctionnelle de Genève.

Nous savons que le gouvernement a déjà beaucoup fait pour l'amélioration du régime des prisons, et qu'un grand nombre de citoyens honorables s'empressent, dans la plupart de nos villes, de seconder à cet égard les vues philanthropiques de l'administration suprême; mais, on le sait aussi, il reste encore bien des choses essentielles à faire pour rendre nos prisons de véritables maisons de correction. Ce sujet extrêmement important pourra nous donner plusieurs fois encore matière à

bien des observations. En attendant, nous pensons qu'il peut être utile de donner la publicité qui est en notre pouvoir à la description de la maison correctionnelle de Genève, qui semble destinée à servir de modèle à tous les pays où l'on s'occupe sérieusement de l'amendement des condamnés. Le rapport suivant est extrait d'une lettre que M. Charles Durand a adressée à l'Indépendant de Lyon : Y.M.

Depuis que Genève se régit elle-même, les changements qui y ont été opérés sont tels, que j'en conseillerais volontiers le voyage comme un pèlerinage utile à tous ceux qui étudient la législation. Les soins de tous les citoyens groupés en comités nombreux, pour procéder à des œuvres charitables ou à des institutions utiles, les établissements d'éducation publique, ouverts gratuitement aux pauvres depuis leur enfance, l'activité et l'économie du peuple, la sagesse, la modération et la popularité du gouvernement, tout cela offre un spectacle délicieux pour l'âme; mais voici le principal trait du tableau :

Une prison pénitentiaire, construite exprès dans le système panoptique de Bentham, contient tous les condamnés à des peines criminelles ou correctionnelles. Divisés en quatre sections ou ateliers (ce qui est déterminé par la gravité de leur peine ou leur conduite dans la prison), ces détenus sont livrés tous les jours au travail. On leur apprend à lire, à écrire, à chiffrer. On leur enseigne un métier qui pourra suffire à leur existence, quand ils rentreront dans le sein de la société. Une instruction pieuse et morale accompagne toutes ces choses; et le bénéfice de leur travail est divisé entre les frais de l'établissement et une caisse d'économie pour le condamné, qui se trouve, à l'expiration de sa captivité, possesseur de quelque argent, sachant lire, écrire, chiffrer, et connaissant un métier qui peut lui donner à vivre. Il y a plus; des personnes charitables acceptent volontairement de la surveillance, de la régénération morale de chaque prisonnier, qui, ainsi protégé, trouve dans le monde, en sortant de prison, un patronage honorable pour le soutenir et le recommander. Ainsi, monsieur, on éclaire le coupable, on le secourt, on le sert, on l'instruit, et l'on rattache l'homme à la société des hommes qu'il a outragés, en donnant, pour auxiliaire à la justice, autant que possible, non la mort, mais la charité.

Supposez maintenant que deux hommes ignorants commettent un crime pareil sur la frontière des deux pays : l'un est conduit devant une cour d'assises de France, l'autre devant la cour suprême de Genève. Supposez encore qu'ils soient condamnés tous les deux à dix ans de fers. Voyez-vous ces deux hommes à l'expiration de leur peine? Le Genevois aura, dans ces dix ans, fait dans la prison son éducation complète : un métier honorable, un patronage assuré, et des économies, le mettront en état de vivre en honnête homme dans le monde. Le Français aura passé ces dix années aux galères. Plus ignorant et plus immoral qu'auparavant, il rentrera dans la société comme une bête féroce qui a brisé sa chaîne, mais que tout le monde fait. Où seront ses ressources? qui lui enseignera un métier pour vivre? qui voudra se faire le protecteur d'un forçat? Personne assurément. Il faut donc qu'il meure de faim ou qu'il vole encore. Il prend le dernier parti. Qu'a-t-on fait pour l'empêcher?

Vous sentez, Monsieur, qu'avec ce système de régénération morale, il faut une concordance de beaucoup de choses utiles. Mais à Genève on le fait, et on persévère dans le bien. Aussi depuis douze ans un seul assassin a affligé cette heureuse et petite république, et les assassins étaient étrangers au pays. L'instruction et l'administration publique, voilà ce que l'on soigne de préférence. Le système correctif et pénitentiaire, voilà ce qui forme le complément de l'éducation générale. Vous voyez qu'avec de tels modes de procéder, prévenir le crime est tout; le punir, presque rien. Et il n'est pas étonnant que plusieurs citoyens honorables et éclairés espèrent, aussi bien que M. de Sellon, la suppression de la peine de mort, comme un résultat inévitable de cette direction philanthropique.

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION D'ANGLETERRE, par M. Guizot.
(Le premier volume a paru.)

La rapidité avec laquelle se succèdent en France les productions historiques atteste combien ce genre d'études répond à la disposition actuelle des esprits. A l'histoire des ducs de Bourgogne, par M. de Barante, à celle des Français, de M. de Sismondi, aux deux livres sur la révolution française de MM. Mignet et Thierry, à l'histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands de M. Thierry, tous ouvrages recommandables, à des degrés différents, vient se joindre aujourd'hui l'histoire de la révolution anglaise, par M. Guizot.

Aucune époque ne convenait mieux, non-seulement au succès populaire, mais à la conception vaste et impartiale d'un tel sujet. La révolution française, comprise et décrite comme elle a été de nos jours, a jeté sur un événement, auquel elle ne pouvait venir d'ailleurs.

En effet, comme le dit M. Guizot, s'il est vrai que sous la ressemblance apparente et, pour ainsi dire, extérieure des deux révolutions, se cachent de notables différences, en creusant à une plus grande profondeur on retrouve, sous les diversités mêmes, une ressemblance plus intime et plus importante encore.

En Angleterre au 17^e siècle, comme en France au 18^e, la royauté se trouve en présence de la bourgeoisie, après avoir triomphé d'abord de l'aristocratie par la bourgeoisie et par le clergé, puis du clergé par l'aristocratie et surtout par la classe moyenne ou la bourgeoisie. Celle-ci a profité de la lutte; les obstacles s'affaiblissant l'un l'autre par le cours naturel des choses, elle a acquis des forces et des richesses. Arrivée à ce point, comme en Angleterre, il est tout simple qu'elle en vienne à désirer de se mêler aux affaires publiques, qui sont depuis dans les idées philosophiques du siècle; en Angleterre, et jouent le même rôle. Une différence grave, c'est qu'en France les obstacles que la classe moyenne veut combattre sont beaucoup moins affaiblis. En 1789, la puissance morale de l'aristocratie française, du clergé et de la royauté est bien peu comparée à ce qu'était encore cette même puissance en Angleterre, lors de l'avènement de Charles I^{er}. La royauté anglaise était moins haïe, parce qu'elle s'était moins dégradée, et surtout parce qu'elle n'avait jamais été un despotisme complet et paisiblement absolu; l'église, en commençant elle-même la réforme, s'était associée aux idées populaires, et par

là avait garanti la durée de son influence; l'aristocratie était aussi plus populaire qu'en France; déjà même, dès le quatorzième siècle, une portion de l'aristocratie, qui n'était pas assez puissante pour figurer à côté des hauts barons, s'était unie au peuple, et s'élevant à mesure que la haute noblesse s'affaiblissait par les guerres civiles, elle fut à même, lors de la révolution, de conserver en grande partie la direction des événements. C'est sans doute par suite de cette dernière circonstance que la révolution en Angleterre n'a pu descendre aussi bas qu'en France. C'est aussi à ce prolongement de toutes les influences de l'ancien régime qu'il faut attribuer la lenteur des événements de la révolution anglaise, caractère frappant de cette histoire dans le premier volume de M. Guizot. Les faits que l'auteur y décrit embrassent vingt années (de 1625 à 1645), et il s'en faut qu'ils soient comparables en importance à ceux du court espace de 1788 à 1791.

M. Guizot, comme la plupart des historiens que j'ai cités plus haut et qu'on peut appeler les romantiques de l'histoire, a senti que de nos jours ce n'est plus au sort de quelques personnages isolés, mais aux idées, aux mœurs, à la situation des masses entières que l'attention s'attache avec le plus de force et d'intérêt. Son mérite, sous ce rapport, est moindre peut-être que celui de MM. Mignet et Thierry, mais son but, son système est le même. Sa manière de voir est large, et par conséquent impartiale. Il y a plus de fermeté de vues dans l'excellente histoire de la révolution française de M. Mignet; elle laisse des idées plus claires et mieux frappées, si je puis le dire; toutefois il faut attendre les autres volumes de M. Guizot pour le juger définitivement sur ce point. Le style est tel qu'il nous le faut aujourd'hui, ferme et vif, exempt de longueurs et de déclamations; parfois cependant un peu de manière s'y fait sentir. Le caractère le plus fortement dessiné de ce volume est celui de Strafford. La touche des autres n'est peut-être pas toujours assez décidée : Hambden, par exemple, personnage si important de cette première époque, ressort trop peu du reste du tableau. Quant à Charles, ce n'est point encore en 1645 que son caractère a pu se peindre d'une manière complète.

M. Guizot, venant après beaucoup d'auteurs Anglais et Français qui ont écrit la révolution des deux pays, a pu faire et a fait son profit de tant d'utiles lumières. Mais aujourd'hui c'est dans son livre, et non ailleurs, si ce n'est toutefois dans les mémoires originaux, qu'on lira la révolution anglaise. L'auteur est un de ces hommes qui comprennent notre génération et savent marcher avec elle. On sent qu'il a voulu satisfaire à cet amour de la vérité historique, besoin impérieux des esprits, caractère dominant de l'époque actuelle du monde littéraire, sous l'influence duquel sont nés les chefs-d'œuvre de Walter Scott, et sur lequel cet homme de génie a réagi avec tant de puissance. Je ne dirai pas, au moins d'après ce premier volume, que, parmi les historiens nouveaux que j'ai cités en commençant, M. Guizot occupe la première place, mais il ne tient pas la dernière; et dans notre manière de voir, c'est beaucoup dire.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

M. Wéry, violon-solo de S. M. et professeur à l'École royale de Bruxelles, vient de faire paraître pour le violon deux nouveaux morceaux de sa composition. Le premier est une introduction et rondo sur un chant de l'ouverture de *Robin des Bois*, avec accompagnement d'orchestre ou piano séparé, et le second est aussi une introduction et rondo avec accompagnement d'orchestre seulement.

Un journal de Birmingham annonce qu'un vaisseau à vapeur de 20 tonneaux, destiné à la navigation d'un canal vient d'arriver dans cette ville venant de Londres. La vapeur est produite par des *duplex generators* nouvellement inventés, et pour lesquels il a été accordé une patente. Le poids de la machine n'excède pas quatre tonneaux. Le chauffage durant le voyage ne demande qu'un tonneau de charbon. Il y a une roue à la poupe, construite sur un nouveau plan, et qui peut être élevée à l'entrée des écluses.

COMMERCE.

Au marché de Liverpool, il a été vendu environ 700 balles de coton dans le courant de la semaine.

Les rapports des districts manufacturiers anglais en détresse sont favorables.

Les ouvriers tisserands à Spitalfields se sont réunis mercredi dernier pour rédiger une pétition au roi, dans laquelle ils exposent que l'introduction des soieries étrangères les réduit à la misère; ils sollicitent S. M. de protéger autant que possible la fabrique de Spitalfields, et ils assurent qu'ils sont en état de produire d'aussi bons tissus que ceux de France.

BOURSE D'ANVERS, du 10 octobre. — Dette active, 2 1/2 d'intér., 51 1/2. Ob. du synd. 4 1/2 d'intér. Act. soc. comm. 4 1/2 d'intér., 89 3/8.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 9 octobre. — [Dette active, 50 5/8 3/4 1/2. Différée 131/6. Bill. de chance, 17 3/4 5/8. Synd. d'am 93 1/2 94 3/8 3/4. Lots d'or, 86 1/2 86 3/4 1/8. Act. de la soc. de commerce, 89 1/2 89 3/4.

CHARADE.

Par mon dernier commence une oraison touchante.

La classe pauvre et la classe opulente

Trouvent en mon premier un utile aliment,

Que la main d'un artiste habile,

Au besoin, transforme aisément

En un vrai morceau de gourmand.

On voit, dans certaine presqu'île,

Maint sycophante et maint caffard,

Qui, de tromper et le ciel et son frère,

Depuis long-tems s'est fait un art,

D'une main sacrilège autant que téméraire,

Manier mon tout, et, de l'autre, un poignard.

Le mot de la dernière charade est *Poterne*.

TEMPÉRATURE DU 11 OCTOBRE.

A 9 h. du mat., 12 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 14 d. au-dessus,

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain chez Pirnay, faubourg d'Amerscoeur, on jettera une roue de DINDONS. (1002)

BAL, aujourd'hui jeudi et dimanche, 12 et 15 du courant chez le sieur Wathier, à l'ancienne maison du bateau d'ourte à Seraing. (1108)

M. Grosfils, maître à danser, a l'honneur de prévenir le public qu'il ouvrira sa salle lundi prochain 16 du courant, rue de la Wache, n. 662. (1105)

Joassart-Chantraine, rue Pont-d'Île, a reçu socques pour hommes et pour dames; cette sous-chaussure s'adapte à une chaussure quelconque, depuis soulier d'étoffe jusqu'à la botte, au moyen d'un ressort particulier; elle garantit du rhume à cause de son imperméabilité, de l'humidité et du froid; préserve de la boue toute chaussure, même la plus légère, qu'elle permet de porter dans tous les tems; elle offre une économie notable et se vend le même prix qu'à Paris. Le même tient le dépôt des chocolats de M. Debaube, de Paris, préparé au salep de Perse; il est analeptique, béchique et confortatif; il a rendu la santé et les forces à des personnes qui ne croyaient jamais les recouvrer.

Dépôts de pastilles de beaume de Tolu, d'instrumens en genre élastique pour la chirurgie, des parfumeries des premiers parfumeurs de Paris, d'eau de Cologne de fleurs d'orange, etc.; flanelle de santé, idem gilets, pantalons, caleçons, robes, jupes, camisoles, bas et demi bas, bonnets, gants de toutes qualités, idem pour enfans à 25 cents la paire, pour hommes et pour dames à 50 cents; quincaillerie, nouveautés, schals, fichus, étoffes pour robes et pour gilets, etc.; corsets confectionnés pour dames; il attend sous peu de jours des chemises pour hommes et des gilets en velours et autres étoffes, et beaucoup d'articles trop long à détailler, le tout provenant des premières fabriques et au plus bas prix.

Féau, M^d de modes, arrivant de Paris, élève de Leroy et Guérin, confectionne robes et nouveautés ainsi que tous articles de bal. Place de la Comédie, n. 783.

On demande audit Magasin des D^lles qui sachent travailler en modes et en couture. (1095)

D. Beyne, fils, négociant à la Main d'Or, rue Pont d'Île, a reçu une forte partie de belles et bonnes couvertures de laine, provenant des fabriques de France, d'Angleterre, d'Allemagne, et du Pays, qui se vendent à des prix extrêmement avantageux. Le même vient aussi de recevoir un envoi de cent pièces flanelle de santé, assorties depuis 60 cents jusqu'à 2 florins des P.-B. l'aune. (1006)

Huile épurée pour quinquet superfine à 31 cents le litron et 25 cents la bouteille, au n^o 828, rue Pont d'Île. (1102)

J. H. Demonceau, commissionnaire en marchandises, sur la batte, n. 1093, a reçu en consignation un nouvel envoi de toiles de Brabant, dans les prix de 30 à 90 cents l'aune des Pays-Bas. (1110)

Bien patrimonial, situé à Buzin, commune de Barveaux-Condroz, canton de Ciney, province de Namur, consistant en maison d'habitation bâtie en pierres et couverte en ardoises, bâtimens d'exploitation, avec un pourpris d'environ 2 bonniers et 30 bonniers de terres labourables et prés, à vendre au plus of frant, en masse et ensuite en détail, en l'étude du notaire Gen-goux, à Heures, le 25 octobre 1826, à 10 heures du matin, à 5 ans de crédit ou au comptant au gré des amateurs. (1111)

Description d'une belle collection de trente-deux tableaux de l'école allemande de différents auteurs, représentant l'histoire de notre rédemption, d'un grandeur de trois pieds deux pouces de long sur 13 pouces de haut, le tout sur panneau, dans le meilleur état et du plus beau coloris. Les figures du premier plan d'une grandeur de 14 à 15 pouces, propres à être placées dans un chœur d'église du premier ordre ou dans une chapelle de château. Cette collection est à vendre chez M. Avanzo et Morganté, rue Pont d'Île, n. 27, à Liège. (1109)

A louer plusieurs beaux appartemens garnis, avec remise et écurie ou non, au pied de la Haute-Sauvenière, n. 40. Au même numéro, on demande une fille de boutique au fait du commerce d'épicerie, et une pour payer sa table.

A vendre deux beaux chevaux de voiture de la plus grande taille, at une forte balance avec tous ses accasaires. (1072)

Beau quartier, composé d'un salon, plusieurs chambres, cuisine, cave etc. et chambres garnies à louer, rue de l'Agneau, sur Meuse, n. 426. (1106)

Maison à louer faub. Ste-Marguerite, n. 248. (1104)

Chambre garnie à louer au n. 121, rue derrière la Madelaine.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

Faillite de Max. J. Vincent.

Le syndic définitif à la faillite de Max. J. Vincent invite les créanciers de ladite faillite à se réunir mercredi 18 octobre 1826, à deux heures précises de relevée, au local des audiences du tribunal de commerce de Liège, pour délibérer sur une affaire qui les intéresse, et pour laquelle le syndic a besoin de leur autorisation.

CIRAGE ANGLAIS de la Maison Robert Warren's de Lon-

Cette composition avantageusement connue rend le cuir imperméable, lui conserve toute sa souplesse en lui prêtant en outre un noir très-brillant. Le seul dépôt dans la province est chez le Sr. Salkin, rue du pont d'Avroy, n. 56g. Il vient d'en recevoir une forte quantité. A PRIX FIXE.

BELLE VENTE DE RASPES.

A la requête de Monsieur le comte de Geloos, chambellan de sa Majesté le roi des Pays-Bas, il sera procédé publiquement et à un an de crédit, en la demeure du sieur Arnold Dechamps, cabartier à la Heydt, commune de Warsage, le dix huit octobre à neuf heures du matin, à la vente d'un très-beau taillis, essence chênes, aunes, érables, boulaux, croissant sur environ vingt bonniers des Pays-Bas et divisés en deux cent-cinquante portions, dans son bois appelé l'als. Le tout d'une croissance de quinze à seize ans. (1078)

Il sera procédé par le ministère du notaire Bergh, en son étude à Neufchâteau, grand-duché de Luxembourg, le 23 octobre 1826, à dix heures du matin, à la vente publique des bois domaniaux dépendant de l'inspection des eaux et forêts de Neufchâteau.

La description de ces bois se trouve dans le catalogue que l'on peut se procurer au prix de 20 cents chez l'inspecteur des eaux et forêts à Neufchâteau, chez les receveurs des domaines à Neufchâteau, Bastogne, Etale, Houffalize, St. Hubert, Virton, chez tous les receveurs des domaines des chefs-lieux de province du royaume.

Liège, le 20 septembre 1826.

L'administrateur des domaines, eaux et forêts du 5^e ressort, Ferdinand DEL-MARMOL.

Joli quartier à louer composé de cinq pièces, avec cave, cuisine et grenier, situé au centre de la ville. S'adresser au bureau de cette feuille. (1083)

Joli appartement garni ou non à louer, derrière St. Jacques, n. 493. Au même numéro, il y a une belle chèvre à lait à vendre.

Par arrêté de S. M. le roi des Pays-Bas, le soussigné est autorisé à vendre les actions de la grande et productive seigneurie de Pittermansdorf, sise à une lieue de Vienne, capitale d'Autriche, pour laquelle une somme d'échange de fls. 200,000 de Vienne (243,478 fls. des P.-B.) est garantie, et de la métairie à Maria-Zellen en Autriche, une possession très étendue pour laquelle on peut toucher fls. 25,000 de Vienne. Les propriétés se distinguent par la grande valeur de leurs bâtimens, terri-toires et prérogatives.

Le revenu annuel de Pittermansdorf est environ de fls. 20,000 de Vienne.

Cette loterie contiendra en outre 14,998 gains en argent comptant, ensemble de fls. 423,992 de Vienne.

Par ordonnance de S. M. l'empereur d'Autriche, le tirage doit se faire irrévocablement le 16 octobre 1826.

Les listes des tirages seront distribuées par le soussigné qui fera aussi publier par les journaux les nos qui auront obtenu les prix capitaux.

Le prix d'une action enregistrée est de fls. 12 des P.-B.; dix actions prises ensemble, la onzième sera donnée gratuite, et sur vingt, une action bleue, qui doit gagner le double.

J. TREVEZ fils, rue des Grands-Carmes, n. 892, à Bruxelles.

S'adresser à Liège, pour se procurer des actions et des prospectus, à E. De Faveaux, rue Porte St-Léonard, n. 659, qui est chargé de la vente jusques et inclus le 16 octobre 1826. (914)

Le Sr. PRADIER, coutelier breveté de S. M. le roi de France, auteur de divers objets qui ont obtenu les médailles décennales à l'industrie, vient d'établir dans cette ville un dépôt général de tous les articles de sa fabrique, qui seront vendus à des prix très modérés; savoir: rasoirs de tout prix, boîtes à 2, 4 et 6 rasoirs; boîtes de canifs et grattoirs; boîtes pédi-cuteurs; canifs à coulisse, à 2, 3, 4 pièces et cachets; canifs à calendrier perpétuel; taille plumes à pression; idem à vis; cuirs avec boîtes; idem à palmettes; idem simples et autres; nécessaires de tout prix, pour hommes, etc., etc.

On y trouve, provenant également de la fabrication du Sr. PRADIER, la pâte végétale et savonneuse, destinée à amolir le poil de la barbe et à faciliter les fonctions du rasoir; (cette découverte a valu à son auteur la médaille d'or à la dernière exposition du Louvre) et de la pâte minérale très favorablement connue pour ses bons effets, même sur les plus mauvais rasoirs.

Le seul dépôt est chez le Sr. GILLON NOSSEST, rue de Pont d'Île, n. 22 qui tient aussi un grand assortiment de coutellerie anglaise, composé de canifs de toutes espèces et de tout prix, ciseaux, couteaux de table et de dessert, trousseaux de chirurgien, rasoirs, nécessaires de tous genres, et une infinité d'autres articles, à juste prix.